



## Problème avec la chaudière de l'appartement

Par **Allison13**, le **22/01/2010** à **16:45**

Bonjour,

je suis actuellement locataire depuis le 10 septembre 2009. Mon appartement est muni d'une chaudière. Comme précisé dans le contrat après avoir récupéré les clefs j'ai commencé à rechercher une entreprise qui accepterait de faire un contrat d'entretien sur cette chaudière. Après plusieurs après midi de recherche et 80€ de hors forfait j'ai finalement trouvé une agence qui a voulu s'occuper de ma chaudière (après 25 tentatives infructueuses avec d'autres agences qui ont refusé pour divers motif)

Le contrat a été fait en novembre, l'entreprise ne pouvant pas faire venir quelqu'un avant.

Depuis la chaudière est tombée en panne 1 fois, le 16 décembre, j'ai fait venir quelqu'un de l'entreprise qui a refait fonctionner la chaudière rapidement : faux contact.

A la suite de cela mon propriétaire est venu me voir, 2 semaines après pour m'annoncer qu'en cas de réparation à faire sur la chaudière j'étais la seule responsable et que pendant tout le temps de mon séjour dans "son" appartement il ne paierait pas pour la chaudière, par ce que j'ai du la mettre en marche avant que le contrat ne soit fait. ( pour pouvoir me utiliser l'eau chaude, le chauffage et les gaz pour cuisiner)

Il a commencé à me menacer de rupture de contrat si je lui demandais de payer le paiement des pièces à changer car, selon oui, tout est à ma charge par ce que j'ai du allumer la chaudière avant la mise en place du contrat d'entretien.

A-t-il le droit de me menacer ainsi ? La chaudière est encore aujourd'hui en panne, s'il s'avère que des pièces doivent être changées puis-je lui demander de les payer ? Enfin, l'appartement étant invivable sans chauffage ou eau chaude puis-je déduire les jours sans

chaudière du loyer s'il fait trainer les choses ?

Merci beaucoup !

Par **Marion2**, le **22/01/2010 à 18:03**

Bonjour,

Contactez l'ADIL (association de Défense des Locataires) qui propose des consultations juridiques (gratuit) -

Votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cordialement.

Par **Allison13**, le **23/01/2010 à 07:07**

Nouveau rebondissement :

Mon ami et moi avons eu notre propriétaire au téléphone hier soir pour le prévenir de la panne (en effet en téléphonant à l'agence j'ai appris qu'il voulait "s'occuper de tout" et que l'agence ne s'en occuperait pas. Il nous a accusé (encore) d'avoir mis la chaudière en marche, il nous a même dit que soit disant on lui aurait fait part de difficulté pour l'allumer (ce qui est faux) et nous a dit que le contrat d'entretien ne valait rien du coup, quand on lui a dit qu'en cas de pièce à réparer on lui enverrait le devis il a déclaré qu'il comptait nous envoyer une lettre AR nous annonçant que nous avons 6mois pour trouver un nouvel appartement ....

Par **jeetendra**, le **23/01/2010 à 09:56**

[www.adil13.org](http://www.adil13.org)

Adil Marseille  
7, cours Jean Ballard  
13001 Marseille.  
Tél. 04 96 11 12 00

Adil Aix-en-Provence  
8, rue de la Molle  
13100 Aix-en-Pce.  
Tél. 04 42 21 09 20

Bonjour, voici les coordonnées de l'Association de défense de locataires ADIL dans les Bouches du Rhone, tenez bon, cordialement.

Par **Marion2**, le **23/01/2010** à **10:13**

Bonjour,

Il ne peut pas résilier de cette façon le bail.

- S'il veut vendre l'appartement ou le laisser à une personne de sa famille, il doit vous le signifier en courrier recommandé AR 6 mois [fluo]avant le terme du bail/[fluo].

Le bail étant en principe d'une durée de 3 ans ... vous ne devriez partir (sous réserve de vente, ou de l'habiter lui-même (ou une personne de sa famille ) avant le 9 septembre 2012.

Voyez rapidement l'ADIL.

Bon courage.

Par **Allison13**, le **23/01/2010** à **12:00**

Merci pour vos réponses ! Je commençais à desesperer ....